

**Séance du 11 juillet 2018**

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20180711-2018-302-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2018  
Date de réception préfecture : 13/07/2018

**Délibération n° 2018/302**

**OBJECTIF « 1 000 PLACES PARC RELAIS AUX PORTES  
DE PARIS »**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la décision n°7346 du 7 décembre 2001 ;
- VU** la délibération 2006/1172 du 13 décembre 2006 ;
- VU** la délibération n°2008/0752 du 2 octobre 2008 ;
- VU** la délibération n°2016/2020 du 5 octobre 2016 ;
- VU** le rapport n° 2018/302 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 5 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** alloue une subvention de 955 595,20€ HT à la Ville de Paris pour la mise en œuvre de l'objectif « 1 000 places aux portes de Paris » ;

**ARTICLE 2 :** constate le succès du plan d'action visant la création de 10 000 nouvelles places de parcs relais en Ile-de-France, avec 8000 places déjà financées depuis 2016 et demande qu'un bilan à mi-parcours de ce plan soit réalisé afin de pouvoir étudier une évolution du dispositif ;

**ARTICLE 3 :** autorise le Directeur Général à signer la convention d'investissement ;

**ARTICLE 4 :** autorise le Directeur Général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ